



Novembre 2023

Destinataires :
Adhérents UNSA-HCC
Tous les services HCC

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Finally, the program allowing the automatic payment of the purchasing power premium will not be finalized on the November payroll.

Without absolute certainty, the payment will still be effective this year.

We will obviously keep you well informed of the progress.

For reminder, the amount of the premium will be between 800€ and 300€ gross under the condition of having received a gross remuneration inferior or equal to 39 000€ under the title of the period from 1^{er} July 2022 to 30 June 2023.





AUGMENTATIONS AU 1^{er} JANVIER 2024

→ AUGMENTATION DU NOMBRE DE POINTS D'INDICE

Outre la dernière revalorisation de la valeur du point d'indice en date du 1^{er} juillet 2023, le gouvernement a décidé de jouer sur l'autre paramètre qui détermine la rémunération : le nombre de points d'indice détenus par chaque agent.

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2024, tous les agents se verront octroyer une augmentation de leur indice majoré de 5 points supplémentaires.

→ AUGMENTATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Parmi les autres chantiers prévus pour janvier prochain, figure l'augmentation de l'indemnité en cas de travail le dimanche ou les jours fériés.

Il s'agit en l'espèce des 50,26 € payés pour 8 heures de travail pour lesquels une majoration de 20% serait en discussion (50,26 € + 20% → 60,31 €).

→ REVALORISATION SALARIALE DE 25% POUR LE TRAVAIL DE NUIT

Les infirmières et les aides-soignants gagneraient en principe 25 % de plus la nuit, par rapport aux heures de jour.

Ce que cela va changer semble-t-il, c'est que le montant forfaitaire d'aujourd'hui (2,14 €) serait remplacé par une augmentation «indexée» sur le salaire, ce qui signifierait que plus le soignant est ancien, plus il sera rémunéré.

Nous vous informerons bien évidemment des suites de ce dossier...

LOGICIEL PERMUTEO

Permutéo a pour finalité de simplifier la gestion des remplacements au sein de notre établissement. Son instauration sera effective début de l'année 2024.

S'agissant d'un nouveau mode de fonctionnement, nous avons souhaité que cette mise en place soit validée officiellement en Comité Social d'Etablissement, chose qui par ailleurs n'a pas été simple à obtenir.

Et même si cela ne rapporte rien de plus à la discussion, nous tenons à souligner que lors de la présentation de ce logiciel lors des discussions sur son paramétrage, l'administration a tenté de modifier certaines règles existantes.

L'UNSA a bien évidemment contesté ces décisions et obtenu après négociations, le rétablissement de la plupart des règles issues du remplacement inopiné.

Quant au remplacement au pied levé, il restera d'actualité pour les métiers non concernés par PERMUTEO.

Bien entendu, nous reviendrons prochainement vers vous pour de plus amples précisions.



MOBILITES DURABLES

Pour rappel, le forfait mobilités durables offre, depuis mai 2020, la possibilité d'obtenir une indemnité aux agents qui privilégient les modes de transport plus propres que la voiture individuelle pour effectuer leurs trajets domicile-travail.

Les moyens de transport désormais éligibles sont :

- Le vélo personnel du salarié, avec assistance électrique ou sans (mécanique)
- Le scooter et la trottinette électriques
- Le covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
- Les transports publics de personnes (autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire par l'employeur des frais d'abonnement à hauteur de 75%)
- Les services d'autopartage de véhicules à moteur à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène)



Quand ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non-thermiques.

Si ce dispositif vous concerne, n'oubliez pas de remplir le formulaire accompagnant la note d'information disponible sur Ennov et de renvoyer votre demande par mail au bureau des salaires au plus tard avant le 31 janvier 2024.

Nous nous rendons disponibles, si besoin, pour vous fournir le formulaire et vous aider à le compléter.



*A l'écoute des préoccupations des agents,
l'UNSA sera toujours là pour votre défense !*